

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **10 décembre 2012**

Décision n° **B-2012-3725**

commune (s) : Vernaison

objet : Acquisition d'une parcelle de terrain nu située 37, rue de la Fée des Eaux appartenant à France Telecom - Institution d'une servitude de passage d'une canalisation publique souterraine pour le transport des eaux pluviales sous la parcelle contigue - Approbation d'une convention

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 3 décembre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 11 décembre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mme Peytavin, M. Rivalta.

Absents excusés : M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Crédoz), MM. Charrier (pouvoir à Mme Besson), Daclin, Kimelfeld, Charles, Sécheresse, Bernard R., Vesco, Mme Frih (pouvoir à M. Claisse), MM. Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents non excusés : MM. Arrue, Assi, David G., Lebuhotel.

Bureau du 10 décembre 2012**Décision n° B-2012-3725**

commune (s) : Vernaison

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain nu située 37, rue de la Fée des Eaux appartenant à France Telecom - Institution d'une servitude de passage d'une canalisation publique souterraine pour le transport des eaux pluviales sous la parcelle contigue - Approbation d'une convention**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 novembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.1 et 1.4.

En raison de plusieurs événements pluviaux qui, depuis 2007, ont entraîné des débordements fréquents sur la Commune de Vernaison, accentués par la topographie des lieux, les études techniques menées ont conclu à la nécessité de créer une grosse artère d'écoulement des eaux pluviales ainsi qu'un bassin de rétention.

Dans l'optique de la réalisation de cet équipement, la Communauté urbaine de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu d'une superficie de 1 900 mètres carrés environ située 37, rue de la Fée des Eaux à Vernaison et appartenant à la société France Telecom.

Cette emprise est issue d'une parcelle de plus grande étendue cadastrée sous le numéro 296 de la section AN.

Aux termes du compromis, l'acquisition se ferait au prix de 300 000 € HT, soit 358 800 € TTC, libre de toute location ou occupation, admis par France domaine selon son rapport du 7 mars 2012.

Par ailleurs, la parcelle restant propriété de la société France Telecom, sera grevée d'une servitude de passage en souterrain d'une canalisation publique d'écoulement des eaux pluviales au profit de la parcelle à acquérir, cette canalisation devant alimenter le bassin de rétention à créer.

Aux termes de la convention, la société France Telecom consentirait, à titre gratuit, une servitude de passage d'un ouvrage public d'assainissement, sous sa propriété, au profit de la Communauté urbaine. En raison du dérangement subi par les travaux à venir, une indemnité compensatrice et forfaitaire de 100 € lui sera versée.

Ces travaux consisteraient à enfouir une canalisation de 800 millimètres de diamètre intérieur sur une longueur de 18 mètres à une profondeur variant de 1,20 mètre à 2,20 mètres entre la génératrice supérieure de la canalisation et le niveau du sol, après les travaux, dans une bande de terrain d'une largeur de 3 mètres ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 300 000 € HT, soit 358 800 € TTC, d'une parcelle de terrain nu de 1 900 mètres carrés environ à détacher d'une propriété cadastrée AN 296 située 37, rue de la Fée des Eaux à Vernaison et appartenant à la société France Telecom, en vue de la réalisation d'un bassin de rétention,

b) - l'institution, à titre gratuit, au profit de la Communauté urbaine, d'une servitude de passage d'un ouvrage public d'assainissement sous la parcelle cadastrée AN 296 restant appartenir à la société France Telecom, en vue d'alimenter ledit bassin de rétention,

c) - la convention à passer entre la Communauté urbaine et la société France Telecom concernant l'institution de cette servitude.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention et à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera prélevée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O2111, le 15 février 2010 pour la somme de 670 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 2112 - fonction 822 - opération n° 0P09O2111, pour un montant de 358 800 € TTC correspondant au prix de l'acquisition, et de 4 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Le montant à payer de 100 €, au titre de l'indemnité compensatrice et forfaitaire, sera prélevé sur le budget principal - exercice 2012 - compte 6227 - fonction 811 - opération n° 0P21O2189.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 11 décembre 2012.